Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 079-200069755-20250827-DP20250200-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DP20250200**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

## DECISION DU PRESIDENT

## Attractivité économique et touristique

OBJET : **BAIL commercial EPICURE D'ARGENSON 2025**

*Annexe(s) :*

*- Bail commercial Epicure d'Argenson*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, prêt à usage (commodat), du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants » ;

Considérant le souhait pour la communauté de communes Mellois en Poitou de maintenir l'activité de la société L'EPICURE D'ARGENSON dans les locaux déjà utilisés ;

Considérant la nécessité pour Mme Germaneau de poursuivre son activité de multiservices à Couture d'Argenson créée depuis le 01/07/2022 ;

DECIDE

Article 1 : la poursuite de la location dudit bâtiment via un bail commercial 3/6/9 pour l'activité de multiservices localisé à Couture d'Argenson à la société « L'Epicure d'Argenson » représentée par Mme Germaneau.

Le bail commercial est convenu à compter du 01/07/2025 pour une durée de 9 ans et en contrepartie d'un loyer fixé à 923 € HT/mois indexé sur l'ILC du 1er trimestre 2025 soit 135.87.

Article 2 : La signature du bail commercial entre Mellois en Poitou et la société « L'Epicure d'Argenson » ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 079-200069755-20250827-DP20250200-AU

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification , d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

**Fabrice MICHELET**
**Président**
**27 août 2025**